



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2019-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-20-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages)	Page 3
IDF-2019-09-20-004 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)	Page 7
IDF-2019-09-20-003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature financière à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages)	Page 10

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-20-002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique
des services

de l'éducation nationale de l'Essonne



ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral n° IDF-2018-12-03-001 du 3 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 20 septembre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-20-004

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Valérie
BAGLIN-LEGOFF,
directrice académique des services de l'éducation nationale
de
l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de
la
gestion des bourses du second degré



2/2

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature n°IDF-2018-12-03-004 du 3 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 20 septembre 2019

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-09-20-003

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière
à Mme Valérie BAGLIN-LEGOFF, directrice académique
des services
de l'éducation nationale de l'Essonne



2/4

VU l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2018 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF** en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.



3/4

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN-LEGOFF, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claude FANTHOU**, directrice académique adjointe, **Monsieur Laurent BLANES**, directeur académique adjoint, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude FANTHOU, Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division d'appui et des ressources humaines (DARH), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.



4/4

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GAUCHON, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs de la DSDEN et des contractuels, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2018-12-03-002 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 20 septembre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL